

Freinet et le Mouvement de l'Ecole Moderne : un combat pour les droits de l'enfant, d'hier à aujourd'hui

Jean Le Gal

Un enfant à qui je demandais un jour, qui était Freinet, m'a répondu, « *Freinet, c'est le monsieur qui a donné la parole aux enfants* ».

Donner la parole aux enfants, leur permettre de participer aux décisions concernant leur vie sociale, leurs activités, leurs apprentissages et agir pour que ces possibilités deviennent des droits imprescriptibles, a été un des combats fondamentaux de Freinet et de notre Mouvement.

Les magnifiques créations d'Art Enfantin nous rappellent une autre liberté fondamentale à laquelle notre Mouvement est profondément attaché, celle de s'exprimer librement. Pour Elise Freinet, qui a ouvert les portes de l'Art Enfantin à des générations d'enfants, « *C'est la liberté qui féconde l'imagination créatrice des enfants* ».



« *La meilleure éducation sera toujours celle qui saura mobiliser les puissances de l'être ; celle qui libèrera les plus grands pouvoirs de création en accord avec le cœur le plus généreux et la conscience la plus exigeante* ».¹

L'expression graphique et picturale est un moyen très apprécié des enfants pour illustrer leurs droits et les faire connaître.

« *Le droit à l'éducation* » a été illustré par une enfant de CE1, avec la technique de l'encre-vapo.² Accompagnée d'une lettre de la classe, cette création a été envoyée à Jack Lang, ministre de l'Education nationale. Les enfants y manifestaient leur intérêt pour le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant.

¹ FREINET Elise, *L'Enfant artiste*, octobre 1962.

² Pour plus d'informations : LE GAL Jean, *Droits de l'enfant et encre-vapo : ateliers et formations*
https://asso-amis-de-freinet.org/sites/default/files/encre-vapo_et_droits_de_lenfant.pdf

L'engagement éducatif, pédagogique, social et politique des éducateurs Freinet pour les droits de l'enfant, leurs libertés, leur protection, leur droit à l'éducation, la satisfaction de leurs besoins vitaux, aujourd'hui, trouve ses racines dans l'engagement historique de Freinet et de ses compagnons, créateurs d'un mouvement d'éducateurs engagés et d'une éducation populaire.

Je vais tenter une remontée rapide du temps, à la recherche de ces racines qui nourrissent toujours nos actions et recherches d'aujourd'hui.

FREINET

En 1920, Freinet, jeune instituteur dans la petite école de campagne, de Bar sur Loup, meurtri par la guerre physiquement et psychologiquement, veut construire une école prolétarienne où les enfants du peuple pourront acquérir les savoirs qui les rendront plus libres, plus autonomes, plus conscients des luttes à mener pour changer la société et promouvoir les valeurs de paix, de solidarité, de coopération, de respect des personnes et de leurs droits.³

Il a bien conscience que pour construire une pédagogie au service des enfants du peuple, il faut révolutionner l'école.

Le 20 août 1920, il écrit dans *l'Ecole Emancipée*, la revue de la Fédération Unitaire de l'Enseignement (FUE) un article « Pour la révolution de l'école » où il affirme que « *sans la révolution à l'école, la révolution politique et économique ne sera qu'éphémère* ». Il s'inscrit bien ainsi dans une conception révolutionnaire de l'école liée à une conception de la société.

Il adhère à la Fédération Unitaire de l'Enseignement⁴ qui réunit des syndicalistes révolutionnaires qui ont pour objectif de transformer la société, mais aussi de créer une pédagogie qui développe le plus possible toutes les facultés des enfants et soit en accord avec la société qu'ils appellent de leurs vœux.

Déjà en 1791, le Comité d'instruction publique avait estimé qu'une pédagogie conçue pour former des sujets soumis était inadéquate pour former les hommes et les femmes responsables nécessaires à la société nouvelle. Il avait dégagé un principe fondamental : « *L'institution scolaire doit reproduire aussi fidèlement que possible la société nouvelle à laquelle elle a pour mission d'introduire* ».

La Fédération Unitaire de l'Enseignement, en 1910, avait fondé la revue, *L'Ecole émancipée*, afin de lutter contre les dogmes officiels, les techniques pédagogiques traditionnelles, les programmes astreignant. Elle va faire connaître les innovations des pionniers de l'Education nouvelle, de l'Education libertaire et de l'Ecole socialiste⁵.

³ FREINET Célestin, « La dernière étape de l'école capitaliste », *Clarté*, 1 juin 1924.

⁴ Pour plus d'informations : Gaëtan LE PORHO, *Syndicalisme révolutionnaire et éducation émancipatrice*, Editions Noir et Rouge, 2016.

⁵ VOGT Christian, *L'école socialiste*, Éditions du Scarabée, CEMEA, 1979.

Depuis la fin du 19^e siècle, des éducateurs progressistes et révolutionnaires ont donné la parole aux enfants et aux jeunes et les ont associés aux décisions, dans des collectivités enfantines. Les enfants pouvaient y exercer leur participation à la gestion de leur vie, de leurs activités et de leurs apprentissages, sous des formes diverses : assemblée générale ; parlement ; conseils, comités, commissions...⁶

Des points communs unissaient tous ces pionniers :

- .1 Un profond respect des enfants et des jeunes et de leurs droits.
- .2 La remise en cause du rapport autoritaire adultes-enfants.
- .3 Une confiance dans la capacité des enfants à participer individuellement et collectivement à l'auto-organisation de leur école.

Le principe de capacité

Freinet, écrira plus tard, dans un article, « L'Ecole au service de l'idéal démocratique », « *l'idéologie totalitaire joue sur un complexe d'infériorité de la grande masse qui cherche un maître et un chef. Nous disons, nous : l'enfant - et l'homme - sont capables d'organiser eux-mêmes leur vie et leur travail pour l'avantage maximum de tous.* »⁷

Le principe de capacité de chacun, adulte et enfant, à participer, en coopération avec les autres, aux décisions concernant la vie de la collectivité dans laquelle il vit, a été le fondement de nos pratiques autogestionnaires⁸ de 1964 à 1983, et, actuellement de notre engagement pour la promotion du droit de participation démocratique des enfants et des jeunes pour une démocratie participative.

La connaissance des expériences des pionniers de l'Education nouvelle, de l'Education libertaire, de l'Ecole du Travail en URSS

L'Ecole Emancipée va jouer un rôle important dans la diffusion des idées révolutionnaires et des pratiques novatrices de Freinet ; il y publiera entre mai 1920 et juin 1921, une douzaine d'articles qui témoignent de son engagement dans une réorganisation socialiste de la société et de ses recherches sur les expériences démocratiques des pionniers qui l'ont précédé.

Il lit Rabelais, Montaigne, Rousseau... Il se sent proche de Pestalozzi qui se consacre à l'éducation des enfants pauvres. Celui-ci affirme que l'enfant doit apprendre à travers des activités concrètes, qu'il doit être libre de poursuivre ses propres intérêts et d'aboutir à ses propres conclusions.

⁶ LE GAL Jean, « Mise en perspective historique des pratiques et des enjeux actuels de la coopération et de la participation démocratique des enfants », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 283, mars 2009, Disponible sur http://www.meirieu.com/ECHANGES/le_gal_cooperation_participation.pdf

⁷ FREINET Célestin, *L'Ecole au service de l'idéal démocratique*, L'Edouard prolétarien, n° 18, 15 juin 1939.

⁸ LE GAL Jean, *Le maître qui apprenait aux enfants à grandir : Un parcours en pédagogie Freinet vers l'autogestion*, Editions libertaires et éditions ICEM, 2013, (1^{er} éd 2007), Grand Prix Ni dieu Ni maître, 2007.

Il connaît l'expérience des pédagogues libertaires Paul Robin⁹ et Sébastien Faure. Dans l'école de la Ruche, que Sébastien Faure a créée, « *les enfants agissent et interviennent ensemble sans discrimination dans le fonctionnement des services, dans les décisions et leur application... Personne n'est le supérieur de personne ; il n'est l'inférieur d'aucun ; il est l'égal de tous* ».

L'Education nouvelle

Dès 1921, il établit des contacts avec Ferrière un des principaux responsables de la *Ligue internationale pour l'Éducation Nouvelle* (LIEN) créée en 1921. Il découvre à travers les pages de son livre, *L'École active*,¹⁰ des pratiques qui lui ouvrent des perspectives d'expérimentation dans sa petite classe de village.

Dans son livre, *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfant*,¹¹ Ferrière présente des expériences passionnantes qui témoignent de la capacité des élèves à participer à la gestion de leur communauté. La « *libre communauté scolaire* » d'Odenwald », en Allemagne, créée par Paul Geheeb avant la première guerre mondiale, est, pour lui, la plus remarquable tant par son organisation matérielle et intellectuelle que par le régime démocratique proposé aux « *élèves citoyens* ».

En 1923, Freinet participe au Congrès de la Ligue à Montreux. Il y rencontre Cousinet, Decroly, Claparède, Coué, Maria Montessori... Il en sort très intéressé mais dubitatif quant aux possibilités d'application de leurs expériences, menées dans des milieux favorisés, dans sa petite classe de village sans ressources. « *Il prend conscience plus encore écrit Elise Freinet, de la dépendance étroite de l'école et du milieu, et combien la société conditionne l'école et l'enseignement* ».¹²

Les écoles publiques libertaires de Hambourg¹³

En 1922, il se rend en Allemagne. Il visite les écoles libertaires qui sont des communautés scolaires anti-autoritaires, dans lesquelles les enseignants et les élèves expérimentent une organisation sans programme, sans règlement, sans punitions. Il ne trouve guère probante leur pédagogie pour résoudre les problèmes qui se posent à lui.

Les Ecoles du Travail en URSS

En 1925, il se rend en voyage d'études pédagogiques en URSS avec la première délégation d'enseignants européens invitée.

Nadejda Kroupskia

⁹ HUSSON J., « Paul Robin », *Brochures d'Éducation Nouvelle Populaire* (BENP), N° 26, mars 1949, Cannes, Editions de l'École Moderne Française.

¹⁰ FERRIERE Adolphe, *La pratique de L'école active*, Genève, édition Forum, 1924.

¹¹ FERRIERE Adolphe, *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants*, Editions Delachaux et Niestlé, 1921.

¹² FREINET Elise, *Naissance d'une pédagogie populaire*, Editions Maspero, 1972. (1^{er} éd 1949, Editions de l'École Moderne Française).

¹³ Pour plus d'informations : J. R. Schmid, *Le maître-camarade et la pédagogie libertaire*, éditions Maspero.

La délégation est reçue par Nadejda Kroupskaia, ministre de l'Education et épouse de Lénine. Elle leur présente les réalisations en cours et les créations à venir dans les « Ecoles du travail ». Elle accorde une place importante, dans l'éducation de l'individu, à l'auto-organisation et à l'autogestion des enfants.

Pour elle, « *l'autogestion scolaire doit donner aux enfants l'habitude de résoudre ensemble, par des efforts communs, les problèmes qui se posent à eux. Elle doit inciter chaque enfant à se montrer plus actif, qu'il s'agisse d'étudier, de travailler ou de faire œuvre utile pour la société ; elle doit englober l'ensemble des élèves et leur donner des droits, des possibilités et des devoirs égaux...Les enfants doivent eux-mêmes examiner collectivement toutes les questions, prendre des décisions et les appliquer. C'est ainsi qu'ils acquerront le sens des responsabilités vis-à-vis de la tâche qui leur est impartie, le sens de l'organisation, et qu'ils apprendront à se discipliner et à se juger eux-mêmes* »¹⁴.

Pistrak

La délégation est reçue par Pistrak dans son école où il expérimente l'auto-organisation dont il a décrit les principes et les pratiques dans son livre, *Les problèmes fondamentaux de l'école du travail*.¹⁵

Dans les Ecoles du Travail, un principe fondamental fonde toute l'organisation : chaque membre doit pouvoir administrer quand cela est nécessaire et quand il le faut, obéir et rester dans le rang.

Pistrak critique les organisations dans lesquelles les enfants les plus actifs et les plus capables sont élus, acquièrent de l'expérience et sont réélus. Il se forme ainsi « une élite de spécialistes » qui exécutent tout le travail tandis que la masse enfantine demeure passive, perd toute initiative et cesse de s'intégrer à l'organisation autonome dont s'occupent les plus capables.

C'est aussi le positionnement de Makarenko, à la colonie Gorki, où sont accueillis des orphelins de la guerre civile. « *Chaque enfant est président de jour à son tour. En dehors des équipes fixes, il se crée des équipes occasionnelles. Le chef de ces équipes ne peut être un enfant qui est déjà le chef d'une équipe fixe....Ainsi s'était formée à la colonie, une chaîne très compliquée d'interdépendance qui ne permettait à aucun colon de se détacher de la collectivité pour la dominer* »¹⁶.

Freinet est très marqué par la capacité des élèves à se responsabiliser dans le système d'auto-organisation. Il retient le principe de rotation des responsables¹⁷,

¹⁴ Mikhaïl S. Skatkine et Georgy S. Tsovianov, « NADEJDA KROUPSKAIA (1869-1939) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, vol. XXIV, n° 1-2, 1994, p. 51-63, Ed. UNESCO : Bureau international d'éducation, 2000.

¹⁵ PISTRAC Moisei Mikhailovich, *Les problèmes fondamentaux de l'école du travail*, Ed. Desclée de Brouwer, 1973., (1^e éd 1925).

¹⁶ MAKARENKO Anton, *Poème pédagogique*, OEuvres complètes, Éditions du Progrès, Moscou, 1967.

¹⁷ Afin de faire le point de la mise en œuvre de ce principe, j'ai lancé une étude internationale sur cette question dans et hors de l'école : LE GAL Jean, *Vers l'autogestion : la rotation des responsables. Un exemple « le président de jour »*, disponible sur <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/61581>.

comme il le montre, en 1928, aux Journées pédagogiques de Leipzig, organisées par l'Internationale des Travailleurs de l'Enseignement.¹⁸

Dans sa conférence, il analyse l'expérience des républiques d'enfants, des écoles communautaires de Hambourg, des Ecoles du travail en Russie. *« Ils sont persuadés, dit-il, que l'auto-organisation des enfants et le travail communautaire à but social sont la base de la discipline nouvelle... La communauté scolaire doit être vraiment l'expression de la masse des élèves. Les chefs ne doivent pas être des professionnels capables de maintenir parfaitement une nouvelle discipline autoritaire ; même si l'ordre doit légèrement en souffrir, tous les citoyens de la communauté doivent apprendre à remplir leur rôle de citoyen actif. Les chefs seront nommés par l'Assemblée générale, pour un temps relativement court ; les élèves coupables envers la communauté seront jugés en Assemblée générale ».*

En 1932, dans un article sur « La coopération scolaire », ¹⁹ il soutient que l'orientation de la coopération à l'école est un essai pratique de réaliser l'auto-organisation des écoliers : *« Théoriquement, si elle est comprise comme un moyen pratique, pour des enfants de s'organiser librement et de gérer leurs propres intérêts, d'améliorer même leurs conditions de travail, la coopérative n'est-elle pas entièrement recommandable et ne peut-on vraiment saluer cette initiative comme un essai pratique de réaliser l'auto-organisation des écoliers? »*

En 1945, il réaffirme que *« par la coopérative scolaire, ce sont les enfants qui prennent en main, effectivement, l'organisation de l'activité, du travail et de la vie dans leur école. C'est cela et cela seul qui importe ».*²⁰

La participation des enfants aux décisions concernant la gestion de l'école et de ses activités est un pilier de la pédagogie Freinet.

La pédagogie populaire de Freinet

La pédagogie populaire que Freinet entreprend de construire avec les instituteurs qui se joignent à lui, se situe donc bien en filiation avec les expériences des pionniers qui l'ont précédé, qui se caractérisent par

- La nécessité d'élever le niveau intellectuel des travailleurs du peuple, de leur faire acquérir des connaissances scientifiques et les derniers acquis de la civilisation, en s'appropriant et en adaptant toutes les innovations pédagogiques et les apports des technologies nouvelles ;

- La liaison entre les activités concrètes et les apprentissages scolaires dont les élèves perçoivent l'utilité et le sens ;

- L'ouverture de l'école sur le milieu social et économique ;

- La nécessité de l'auto-organisation des élèves et la possibilité, pour eux, de participer réellement aux décisions concernant le travail et l'organisation de l'école et d'y faire respecter leurs droits, leurs libertés et leurs besoins.

¹⁸ *Pédagogie prolétarienne, thèses, rapports et débats des Journées pédagogiques de Leipzig* », Pâques 1928, Paris, Editions de l'Internationale des Travailleurs de l'Enseignement.

¹⁹ FREINET, « La coopération scolaire », *L'imprimerie à l'école*, 50, Mars 1932.

²⁰ FREINET Célestin, « La coopération scolaire », *L'Éducateur*, n°18, 15 juin 1945.

« *L'Ecole nouvelle sera l'école de la liberté* » écrit Freinet en 1923, dans un article de la revue *Clarté*,²¹

« *il n'est plus question d'apprendre seulement à l'enfant la liberté individuelle dans toute l'étendue de ses droits, mais plutôt les justes tempéraments que la vie sociale apporte à la pratique de cette liberté. L'énoncé des droits et des devoirs de l'individu dans la communauté ne suffit plus : c'est la pratique sociale qu'il faut développer afin que l'homme sache plus tard se conduire librement dans les diverses occasions de sa vie.* ».

Respecter les droits de l'enfant, ce n'est pas en faire un enfant-roi. Entre autoritarisme et laxisme, nous nous situons dans une conception démocratique. L'exercice des libertés, au sein d'une collectivité organisée démocratiquement, implique de respecter des limites et des obligations et de répondre de ses actes.

Cependant tous ces droits et pouvoirs reconnus aux enfants, tant par les pionniers dont j'ai évoqué les expériences que par les praticiens-chercheurs de la pédagogie Freinet, demeureraient dépendants de leurs convictions éducatives et politiques et de leur capacité de résistance aux oppositions diverses.

Il était donc dans la logique de l'action des Mouvements de l'Ecole Moderne, de défendre les droits de l'enfant et de s'engager pour leur reconnaissance par des instances internationales.

LES ACTIONS DU MOUVEMENT DE L'ECOLE MODERNE POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

La Charte de l'enfant

En 1950, les Nations Unies engagent l'élaboration d'une *Déclaration des droits de l'enfant*.

Afin que les droits que les Educateurs Freinet reconnaissent aux enfants à travers le Monde, soient reconnus par un texte de droit international, le Congrès international de l'Ecole Moderne, réuni à Nantes, en 1957, adopte un projet de « Charte de l'enfant » qui est envoyé à l'UNESCO et à l'ONU.²²

Tous les droits qui y sont présentés marquent bien l'engagement de notre Mouvement et de ses militants.

ARTICLE 6. — Les enfants ne sont ni des esclaves ni des serviteurs des adultes. Les adultes ne sont pas davantage les esclaves des enfants. La Société doit accéder à un humain équilibre entre les uns et les autres.

Dans la classe coopérative, l'enseignant est membre de la communauté. Tout comme les droits de l'enfant, les droits de l'adulte, doivent être précisés dans le règlement de la classe.

ARTICLE 8. — Les enfants ont droit DANS LA FAMILLE, tout comme les adultes :

²¹ FREINET Célestin, « La discipline nouvelle. Quelques réalisations », *Clarté*, 1923.

²² « La Charte de l'Enfant », disponible sur : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/39282>.

- à un logement décent ;
- à une nourriture suffisante ;
- aux possibilités d'activité, de travail et de jeu correspondant à leur âge.

Lorsque les besoins physiologiques de l'enfant ne sont pas satisfaits, il ne peut pas être disponible aux activités qui lui sont proposées dans la classe. C'est pourquoi, Freinet, déjà, conseillait aux enseignants de se demander si l'enfant inattentif avait bien dormi, avait déjeuné le matin...et de tenter de trouver des solutions : organiser un petit déjeuner dans la classe, permettre à l'enfant fatigué de se reposer, rencontrer la famille...

ARTICLE 10. — *Les enfants ont droit, à l'ECOLE et dans les DIVERS CENTRES EDUCATIFS :*

- au respect et à l'humanité qui sont garantis à tout être humain ;
- à des locaux convenables, adaptés au travail et aux activités nécessaires à une bonne éducation et à une formation efficiente ;
- à des conditions humaines de travail sans autre coercition que les besoins de la communauté.

Dès 1954, Freinet avait lancé le mot d'ordre de « 25 élèves par classe ! », afin de permettre la mise en œuvre d'une pédagogie plus individualisée et respectueuse des rythmes des enfants.

ARTICLE 12, — *La seule discipline souhaitable est une discipline de groupe qui ne saurait être que coopérative. Toute discipline autoritaire fondée sur la force oppressive et sur les sanctions qui en sont l'amie et l'instrument, est une erreur et une mauvaise action que l'éducateur doit éviter de dépasser.*

Le Congrès de Nantes a pour thème « La discipline à l'école ».

Depuis le début du 20^e siècle, toutes les communautés scolaires organisées démocratiquement ont recherché, avec les enfants et les jeunes, les moyens institutionnels et relationnels pour gérer sans violence, sans répression, les transgressions aux règles élaborées ensemble. Chacun, adulte comme enfant, devait répondre de ses actes et en assumer les conséquences.

Au sein de notre Mouvement, en tenant compte de données nouvelles, les droits reconnus aux enfants, la montée des violences...nous poursuivons cette recherche.

²³

ARTICLE 14. — *Nul n'a le droit d'imposer aux enfants et aux adolescents, avant leur maturité, des idées et des croyances qui ne sont pas le résultat de leur propre expérience ou d'un libre choix à intervenir.*

ARTICLE 15. — *Les enfants ont le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et de la défense de leurs intérêts.*

²³ LE GAL Jean, « Liberté et autorité- Pédagogie Freinet et discipline », *Bulletin des Amis de Freinet*, n°78, janvier 2003. Disponible sur :https://www.meirieu.com/ECHANGES/le_gal_freinet_et_discipline.pdf

Cet article implique que nous mettions à leur disposition les moyens institutionnels d'exercer leurs droits et que nous les formions à les défendre, dans et hors de l'école.²⁴

Aujourd'hui, le troisième protocole additif de la Convention internationale des droits de l'enfant²⁵, signé par la France le 20 novembre 2014, permet aux enfants, groupes d'enfants, ou à leurs représentants, de saisir le Comité des droits de l'enfant des Nations unies d'une situation de violation de la Convention internationale, lorsque leur plainte n'a pas abouti devant les juridictions nationales.

Le 20 novembre 1959, les Nations Unies adoptent, à l'unanimité de ses 78 pays membres, la *Déclaration des Droits de l'Enfant*.

L'enfant est reconnu universellement comme un être humain qui doit pouvoir se développer physiquement, intellectuellement, socialement, moralement, spirituellement, dans la liberté et la dignité. Mais elle n'affirme pas qu'il est titulaire des libertés fondamentales d'expression, de conscience, d'opinion, de religion, de participation aux décisions qui le concernent, que nous proposons.

L'élaboration et la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant

Au fil des années, en France, voici quelques-unes des actions de notre Mouvement qui viennent s'ajouter à celles qu'ont menées les militants dans leurs classes et écoles, et à celles des groupes départementaux (information ; formation ; défenses des droits avec d'autres organisations...)

L'engagement avec les O.N.G.

En 1978, lors de l'*Année internationale de l'Enfant*, à l'initiative de la Pologne, dont le délégué fait référence à l'œuvre de Janusz Korczak, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies adopte le projet d'une Convention des droits de l'enfant qui, contrairement à la Déclaration, serait contraignante pour les Etats et aurait une valeur juridique internationale.

En 1983, l'ICEM s'engage avec une cinquantaine d'organisations non gouvernementales (O.N.G.), appuyées par l'UNICEF, qui veulent éviter que les travaux ne s'enlisent.

La Charte des Droits et des Besoins des enfants et des adolescents

Nous décidons d'y contribuer en élaborant une « *Charte des Droits et des Besoins des enfants et des adolescents* »²⁶ qui marquera « *notre choix politique pour une*

²⁴ LE GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté participative*, Editions de l'ICEM-Pédagogie Freinet, 2019. (1^{er} éd De Boeck, 2002).

²⁵ Pour plus d'informations : <https://www.humanium.org/fr/convention/protocole-3/>

²⁶ Projet de Charte des Droits et des Besoins des enfants et des adolescents, *L'Éducateur*, n°12, 15 mai 1983. Disponible sur : <https://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/25750>.

éducation des enfants et des adolescents à la liberté, la responsabilité, l'autonomie, le respect des droits des hommes, la coopération, la solidarité et l'entraide ».

En exergue, nous plaçons une citation de Janusz Korczak, qui demeure, hélas, d'actualité : *« Nous ne donnons pas aux enfants les moyens de s'organiser. Irrespectueux, défiants, mal disposés à leur égard, c'est bien mal que nous en prenons soin. Pour savoir comment s'y prendre, il nous faudrait s'adresser à des experts, et les experts ici, ce sont les enfants »²⁷.*

Dans le préambule, nous considérons que *« les enfants sont capables de prendre des décisions selon leurs intérêts et leurs aptitudes, dès la première enfance, dans la famille, l'école et la cité »* et nous estimons *« fondamental pour la démocratie que les droits et responsabilités des enfants et des adolescents soient modifiés ».*

Pour appuyer notre proposition, en août 1983, lors de notre congrès international de Nanterre, nous organisons un *« colloque sur les droits et les pouvoirs des enfants et des adolescents »*, qui rassemble trois cents participants.

Dans la résolution finale, nous soutenons que *« La transformation du statut de l'enfant et de l'adolescent constitue à nos yeux l'un des choix politiques majeurs pour une société plus libre et plus juste... Vivre et apprendre les droits de l'homme c'est vivre quotidiennement ses droits d'enfants, c'est être enfant-citoyen avec tous les droits, toutes les responsabilités, tous les pouvoirs mais aussi tous les devoirs que cela suppose ».*

Le bicentenaire de la révolution de 1789

En 1989, la France s'apprête à célébrer avec éclat le bicentenaire de la révolution de 1789. Les enfants vont y être associés. L'ICEM et les Francas, ne veulent pas que ce soit encore l'occasion de leçons d'instruction civique. La citoyenneté, la démocratie, cela s'apprend par la pratique.

Forts de cette certitude, nos deux mouvements pédagogiques, décident, en octobre 1988, de lancer *Les cahiers de doléances des enfants et des jeunes*, une action qui reçoit le label officiel de la mission du Bicentenaire.

« A vos cahiers de doléances, enfants-citoyens ! », titre notre revue *Le Nouvel Educateur*.²⁸

Nous entendons faire avancer concrètement la citoyenneté des enfants et des jeunes, dans l'opinion, auprès des pouvoirs publics, et dans la jeunesse, en leur permettant d'exprimer publiquement et officiellement leurs observations, leurs remarques et leurs suggestions concernant la vie quotidienne, le fonctionnement et l'équipement de la cité (hygiène, alimentation, loisirs, études, etc.), de l'école et de la famille.

²⁷ Korczak Janusz, *Le droit de l'enfant au respect*, éditions du Conseil de l'Europe, 2009.(1^{er} éd 1929).

²⁸ « A vos cahiers de doléances, enfants-citoyens ! », *Le Nouvel Educateur*, Octobre 1988. Disponible sur : https://www.icem-freinet.fr/archives/ne/ne/2/ne_2.pdf

Près de 200 000 enfants et adolescents participent à cette action. Les cahiers sont transmis par eux-mêmes ou par nos Mouvements, en juin 1989, aux élus locaux, départementaux, régionaux, à l'Assemblée nationale, au Sénat, à Matignon et à l'Élysée,

Le Congrès de Strasbourg d'août 1989

Les principales propositions et revendications sont aussi présentées à Strasbourg en août 1989, lors de notre Congrès international qui a choisi comme thème : *La pédagogie Freinet, Vivre les droits de l'Homme au quotidien.*

Pour que la Convention internationale des droits de l'enfant, qui va être adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989, soit réellement mise en œuvre, nous sommes décidés à devenir des « Messagers de la Convention » aux côtés des enfants et des jeunes.

En nous associant avec d'autres organisations, nous agissons pour faire sauter les verrous, détruire les obstacles, créer des espaces de liberté pour les enfants et les jeunes.

Cependant, au cours de nos réflexions collectives, des interrogations et des doutes sont exprimés par les nombreux congressistes qui veulent démarrer dans la pédagogie Freinet :

- Comment faire vivre et respecter les droits de l'enfant, à l'école et dans les espaces de loisirs, alors que la famille conserve une emprise très forte sur l'enfant, sur ses activités, sur son éducation ?
- Comment aider les enfants à savoir que posséder des droits c'est aussi assumer les devoirs qui en sont la contrepartie ? Comment leur permettre d'apprendre à connaître les limites qui s'imposent et particulièrement celles posées par les droits et les libertés des autres, et par une nécessaire protection dont la responsabilité revient aux tuteurs, parents, éducateurs ?
- Quelle organisation pédagogique et institutionnelle mettre en place dans nos classes coopératives pour que les libertés, affirmées par la Convention internationale des droits de l'enfant, s'y exercent réellement, en particulier la liberté d'expression, la liberté d'association, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir... ?

Des pistes de travail et d'action sont proposées :

- Etablir des réseaux de réflexion et d'action avec des militants d'autres organisations, des chercheurs, des décideurs, **œuvrant** dans les mêmes directions que nous ;
- Revoir les espaces éducatifs de l'école, de la classe, de la cité ;
- Elargir les possibilités du droit à l'expression artistique ;
- Mener une étude sur une éducation aux droits de l'enfant et un apprentissage de la citoyenneté, en s'appuyant sur les principes de la pédagogie Freinet...

Un vaste chantier !

Afin de pouvoir l'entreprendre, il est décidé la création d'une *Commission nationale des droits de l'enfant* qui aura pour tâches :

- d'étudier la mise en œuvre de l'exercice des droits et libertés de l'enfant dans l'école car, avec la Convention, nous allons entrer dans une logique nouvelle. Nous n'aurons plus à accorder des droits aux enfants, ils seront titulaire de droits-libertés qu'ils devront pouvoir exercer au fur et à mesure du développement de leurs capacités.²⁹

Il reviendra aux enseignants de leur donner le soutien, les moyens, l'espace et la possibilité de s'exprimer, de communiquer, de s'associer, de donner leur avis, d'être associés aux décisions qui les concernent et, par cette pratique, de se former à une citoyenneté active et responsable.

En nous appuyant sur les pratiques démocratiques que nous avons déjà expérimentées, nous aurons à poursuivre nos recherches et à les faire connaître. Nous aurons aussi à nous associer aux animateurs, aux éducateurs, aux parents, pour une coéducation citoyenne.

- d'agir pour obtenir les changements législatifs et réglementaires nécessaires, en coopération avec les autres organisations et associations qui **oeuvrent** dans le même sens ;

- de répondre aux demandes éventuelles d'intervention concernant l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant et donc de nous y former nous-mêmes. Nous nous engageons à y contribuer avec toutes les organisations décidées à promouvoir la Convention internationale.

Quelques actions de notre Mouvement pour que les droits de l'enfant soient respectés

Les « messagers de la Convention »

En 1990, l'ICEM s'associe à la formation de « Messagers de la Convention » initiée par Jean-Pierre Rosenczveig et l'Institut de l'Enfance et de la Famille, afin de « multiplier le nombre de personnes-ressources capables de maîtriser les enjeux et le contenu de ce nouvel instrument juridique ».

L'action avec d'autres organisations

Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE)³⁰

L'ICEM, en 1990, participe aux actions du *COFRADE* qui a pour objectif, par ses études et ses actions, de faire connaître la Convention et de veiller à sa bonne application. Nous coopérons particulièrement aux travaux de la Commission « Participation des enfants et des jeunes dans les institutions éducatives ».

²⁹ LANSDOWN Gerison, *Les capacités évolutives de l'enfant*, Florence, Editions UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2005. Disponible sur : www.unicef-irc.org/publications/pdf/evolving_fr.pdf

³⁰ Pour plus d'informations : [_www.cofrade.org](http://www.cofrade.org).

*Défense des enfants international (DEI-France).*³¹

Le 20 novembre 1998, est créée la section française de l'ONG *Défense des enfants international* (DEI-France). L'ICEM y adhère et, au fil des années, participe aux actions pour diffuser et promouvoir la Convention, favoriser la participation des enfants et des jeunes, les accompagner dans la défense de leurs droits; veiller au respect de leur droit à l'éducation, lutter contre la pauvreté des enfants sans domicile fixe...

Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE)

Fin 2012, un groupe d'ONG, coordonné par Solidarité Laïque, s'est réuni afin de penser et rédiger collectivement – une grande première en France - un rapport alternatif destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en vue du contrôle de l'application par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant. Catherine Chabrun, militante très active des droits de l'enfant, y représente l'ICEM.

Le Comité est, aujourd'hui, composé de 57 organisations (associations, collectifs et syndicats) actives dans tous les domaines de l'enfance : santé, justice, éducation, accompagnement des parents, handicap... Il est un laboratoire d'idées, de réflexions et d'échanges autour des droits de l'enfant.

En juillet 2020, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a débuté son sixième examen périodique de la France sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Il a lancé un appel auprès des acteurs de la société civile afin qu'ils alertent le Comité sur les enjeux nationaux en la matière. Dans ce cadre, AEDE lui a remis un rapport³² qui met l'accent sur des nombreux points dont : les modalités de participation des enfants, la lutte contre la pauvreté, les droits de l'enfant à l'école et dans la famille, la lutte contre les violences...

L'Appel de Bobigny, octobre 2010

Vers un grand projet national pour l'enfance et la jeunesse

L'ICEM participe, à Rennes, en octobre 2008, aux 6èmes Rencontres Nationales de l'Education, organisées par la Ligue de l'enseignement. Elles ont pour thème « Du projet éducatif territorial... à une politique d'éducation et de formation tout au long de la vie. » Elles réunissent de très nombreux acteurs de l'éducation dans tous les domaines.

A la suite de ces Rencontres, en mars 2009, l'Appel dit de Rennes, en vue d'un « *grand projet national pour l'enfance et la jeunesse*, est lancé. Il débouche sur un projet commun « L'appel de Bobigny ».

³¹ Pour plus d'informations : <https://dei-france.org/>

³² Pour plus d'informations : <https://www.citoyens-justice.fr/news-fr/2020/7/2/rapport-2020-agir-ensemble-pour-les-droits-de-lenfant.htm>

Signé par les syndicats, la FCPE, les mouvements pédagogiques, les associations d'éducation populaire et complémentaires de l'école, les 80 villes du Réseau français des villes éducatrice, cet « *appel à la Nation et aux responsables politiques républicains pour faire de l'éducation la priorité des politiques publiques autour de 5 objectifs prioritaires définis en commun et de 18 propositions communes* » a pour ambition susciter un grand débat national et à placer l'éducation - et l'École - comme une question majeure des prochaines élections présidentielles.

Dans un texte complémentaire, en 2011, « Pour une participation active des enfants, des jeunes et de leurs parents aux projets éducatifs », il considère qu'« *il en va de l'intérêt supérieur des enfants que leur participation démocratique aux collectifs éducatifs (établissements scolaires, accueils périscolaires, pause méridienne, centres de loisirs, etc.) soit promue, pensée et vécue autant que possible en lien et en harmonie avec leur participation aux décisions familiales qui les concernent.* »

Le congrès de Strasbourg en août 2009

Le congrès a choisi comme thème :

UNE ECOLE POUR QUELLE SOCIETE ?

Pédagogie Freinet, Droits de l'enfant et Méthode naturelle

En quoi nos pratiques dans la classe aident à penser autrement la société ?

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité une motion « Pour un front de l'enfance » afin de tenter de relancer une action collective pour la promotion des droits de l'enfant.

« Les membres de l'Institut Coopératif de l'École Moderne, ICEM, réunis à Strasbourg au 49^e Congrès le 23 août 2009, praticiens de la pédagogie Freinet respectueuse de la personne de l'enfant et de ses droits et d'une éducation le formant à être un citoyen libre, actif et responsable, s'inquiètent du fait que la Convention internationale des droits de l'enfant n'est pas connue de l'ensemble des enfants et des enseignants et ceci 20 ans après son adoption par les Nations Unies et sa ratification par la France, (un jeune sur quatre et un adulte sur trois ont entendu parler de la Convention) alors que l'article 42 stipule que : « *Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés aux adultes comme aux enfants.* »

Ils demandent aux pouvoirs publics de respecter leurs engagements internationaux :

En établissant des programmes de formation des professionnels afin qu'ils soient en mesure d'informer les enfants, de les aider dans leur rôle de promoteurs et de défenseurs de leurs droits, et de les accompagner dès leur plus jeune âge dans l'exercice de leurs libertés et de leur droit de participation démocratique, en tenant compte de l'évolution de leurs capacités.

En inscrivant la Convention internationale des droits de l'enfant dans les programmes et en rendant obligatoire son affichage dans tous les établissements scolaires.

Pour ce faire les organisations oeuvrant dans le champ de l'enfance seront invitées à rejoindre le Front de l'enfance pour définir ensemble les actions nécessaires à la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant. »

Trente ans après, l'action continue

Trente après l'adoption de la Convention, en France, les droits reconnus aux enfants sont encore loin d'être respectés, comme le montre le rapport de l'A.E.D.E.

Un enfant sur cinq vit dans une situation de pauvreté, un sur trois ne part jamais en vacances, six cent mille sont mal logés, cent mille ne sont pas scolarisés, des milliers ont peu ou mal accès aux soins, la protection des enfants en migration n'est pas assurée...

La connaissance de la Convention, la formation des professionnels, l'affichage de la Convention à l'école... ne sont pas des objectifs du ministre de l'Education nationale.

Geneviève Avenard, Défenseure des droits de l'enfant, constate que « *En trente ans, il y a eu des avancées, mais aussi des moments de stagnation, parfois même des reculs. La question reste toujours de savoir si les droits proclamés, inscrits dans la CIDE et dans un certain nombre de lois françaises, sont effectivement mis en œuvre et par qui.* »

Pour Claire Hédon, Défenseure des droits, « *Pour que la participation des enfants ne soit pas « décorative », elle doit être préparée, s'accompagner des conditions d'une expression libre, et s'inscrire dans le circuit décisionnel.* »

De son remarquable rapport annuel « Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte »,³³ j'ai retenu particulièrement les recommandations qui rappellent celles déjà faites, en vain, par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et par notre Mouvement :

L'information

Recommandation 11 : Le Défenseur des droits recommande au gouvernement de mener des campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux droits de l'enfant et au droit d'être entendu sur toute question le concernant. Il leur demande de rappeler l'importance à accorder à la parole de l'enfant, en lui faisant régulièrement et de manière habituelle une place dans le discours public. Former les professionnels.

L'éducation des enfants :

Recommandation 9 : Le Défenseur des droits recommande à toutes les instances organisant un dispositif de participation collectif de prévoir systématiquement un temps de préparation préalable des enfants afin qu'ils soient suffisamment informés, formés et préparés à cet exercice.

³³ Claire Hédon, « Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2020, « Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte » Disponible sur https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_rael_rapport.pdf

La formation des professionnels

Recommandation 5 : Le Défenseur des droits recommande aux pouvoirs publics d'oeuvrer afin que les professionnels intervenant auprès des enfants bénéficient d'une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant en général, sur le droit à la participation en particulier, ainsi que sur les stades de développement des enfants et à l'écoute active. Il recommande également que les parents soient sensibilisés, par tous moyens, aux droits de l'enfant et à la participation des enfants.

Pour notre Mouvement, afin de poursuivre l'action commencée par Freinet pour la liberté d'expression et la participation de chacun aux décisions, dans et hors de l'école, voilà un siècle déjà, il est nécessaire de :

Poursuivre le développement de la participation démocratique dans la classe et dans l'école.

Les questions demeurent nombreuses. Pour y répondre, nous devons analyser nos expériences actuelles, tenter des expérimentations nouvelles, créer des groupes coopératifs de recherche pour mutualiser et analyser nos pratiques.

Le droit de participation concerne aussi les familles des enfants fréquentant nos classes et nos écoles, il est donc important de les associer à l'élaboration d'une éducation démocratique.

En France, la loi du 4 mars 2002³⁴ relative à l'autorité parentale va dans ce sens, en signifiant aux parents qu'ils doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.

Les ateliers de démocratie familiale³⁵ que nous avons créés en 2002 à Nantes, avec des parents de l'école Freinet, témoignent que les pratiques expérimentées dans nos classes coopératives sont transposables dans d'autres lieux.

Elaborer une formation éducative et politique à une citoyenneté participative

La participation démocratique des enfants et l'exercice des libertés doivent être accompagnés, comme le préconise Claire Hédon, d'une information sur leurs droits-libertés, afin qu'ils ne demeurent pas persuadés que le fait de pouvoir donner leur avis et d'être associés aux décisions, ils le doivent seulement à la bonne volonté des adultes.

³⁴ Article 371-1 « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité ».

³⁵ JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*, Chronique sociale, novembre 2015.

Nous avons à les former à l'exercice de leurs droits et de leurs libertés mais aussi à les défendre lorsqu'ils ne sont pas respectés. Il s'agit là d'une véritable formation à expérimenter et à promouvoir.

Nous associer aux actions mises en place par les villes et les autres associations

Ces dernières années, de nombreuses initiatives visant à promouvoir et à renforcer la participation des enfants et des jeunes se sont développées à différents niveaux : international, régional, national et local. De nouveaux outils ont été créés à l'intention des différents acteurs dans ce domaine, par le Conseil de l'Europe.³⁶

Des villes commencent à la mettre en œuvre dans le cadre de leur expérience de démocratie participative. Il est important de s'associer à ces initiatives, afin que les enfants et les jeunes puissent participer réellement aux décisions publiques qui les concernent.³⁷

La coopération entre tous les acteurs des différents temps de l'enfant, temps scolaire, temps périscolaire, temps familial, temps social, est un facteur fondamental pour la reconnaissance de cette nouvelle place de l'enfant.

EN CONCLUSION

Les militants des droits de l'enfant, aujourd'hui comme hier, sont toujours dans un champ d'action novatrice où il reste beaucoup à construire et de combats à mener.

Les enjeux dépassent largement l'école. Il s'agit de construire, ensemble, une autre société, une autre démocratie, un autre monde, où, comme le soutenaient les participants à la Conférence internationale sur la citoyenneté et la démocratie participative, de Saint Denis, en mai 2000, chacun aura droit, à égalité, de jouer son rôle dans la recherche de réponses novatrices, alternatives et durables aux questions de société, aux aspirations et aux besoins humains.

Décembre 2020

Jean Le Gal

Chargé de mission aux droits de l'enfant et à la démocratie participative de la Fédération Internationale des Mouvements de l'Ecole Moderne (FIMEM).

³⁶ Conseil de l'Europe, « Parole aux jeunes ! » – Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, Strasbourg, décembre 2015. Disponible sur : <https://rm.coe.int/16807023e1>

³⁷ Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *La participation des enfants aux décisions publiques*, Bruxelles, 2014. Disponible sur : <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/VadeMecum-participationenfants-d%C3%A9cisions%20publiques.pdf>